N. 3.

GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 8 JANVIER 1766.

De CADIX *le 3 Decembre.*

LE 30 du mois dernier, la Frégate *Françoiſe la Légere* eſt entrée dans cette Baye revenant de *Breſt* avec un chargement de poudre pour le compte de Sa Majeſté & eſcortant la Corvette l'*Hirondelle* & le Navire le *Mercure*, de la même Nation, chargés auſſi de poudre pour la même deſtination.

De VERSAILLES *le 25 Decembre.*

L'état de Monſeigneur le Dauphin étant devenu, depuis la nuit du 18 de ce mois, à chaque inſtant plus dangereux, ce Prince a ſuccombé enfin à la longueur & à la violence de la maladie ; il eſt mort à *Fontainebleau* le 20. vers les huit heures du matin, âgé de trente-ſix ans, quatre mois & ſeize jours, étant né à *Verſailles* le 4 Septembre 1729. Il avoit épouſé, le 25. Février 1745, Marie Thereſe, Infante d'*Eſpagne*, morte en couche le 22. Juillet 1746, après avoir mis au monde une Princeſſe qui n'a vécu que juſqu'au 27 Avril 1748. Le 9 Février 1747, il épouſa en ſecondes nôces Marie-Joſephe de *Saxe*, & il laiſſe de ce mariage Monſeigneur le Duc de *Berry*, Monſeigneur le Comte de *Provence*, Monſeigneur le Comte d'*Artois* & deux Princeſſes. Il avoit accompagné le Roi à la campagne de 1745, & s'étoit trouvé à la bataille de *Fontenoy*,

tenoy, où il avoit donné les plus grandes marques de valeur & d'intrépidité. Ce Prince qui avoit toujours été d'une piété exemplaire, a reçu plusieurs fois pendant sa maladie les Sacremens de l'Eglise. Il joignoit à beaucoup de talens naturels des connoissances très étendues. Les qualités de son attachement & son respect pour Leurs Majestés, sa tendresse pour Madame la Dauphine, pour les Princes ses enfans & les Princesses ses sœurs, sa douceur & son affabilité envers toutes les personnes qui avoient l'honneur de le servir ou de l'approcher, son humanité, sa charité, son application constante à tous ses devoirs, la fermeté inaltérable qu'il a montrée pendant tout le cours de sa maladie & qui s'est soutenue jusqu'au moment de sa mort, ont fait naître dans tous les cœurs les regrets les plus vifs & les plus justes sur la perte d'un Prince si digne du rang auquel il étoit destiné. Toute la Nation a donné, à l'occasion de sa maladie, les témoignages les plus universels & les plus touchans de son amour & de son zèle pour le sang de ses Rois.

Le Roi a donné à Monseigneur le Duc de *Berry* le titre de Dauphin.

Leurs Majestés & la Famille Royale sont revenues ici de *Fontainebleau*.

Aujourd'hui, la Cour a pris le deuil pour six mois à l'occasion de la mort de Monseigneur le Dauphin.

De PARIS *les 20 & 27 Decembre.*

L'Académie Royale des Belles-Lettres de la Ville de *Caen* tint, le 5 de ce mois, sa premiere séance publique dans laquelle l'Académie proposa pour Sujet du Prix qui sera distribué le 4 Décembre *1766* cette question : *quelles sont dans un Etat Monarchique les qualités distinctives qui doivent caractériser le bon Sujet, relativement à l'ordre public* ? Ce Prix consiste en une Médaille de trois cents livres, que donne le sieur de *Fontette*, Intendant de la Province & Vice-Protecteur de cette Académie.

L'Académie Royale d'Architecture s'est assemblée, le 14 de ce mois, pour la distribution de ses Prix, & a adjugé le Prix à l'Ouvrage du sieur *Hurtier*, Eleve du sieur *Lecuyer*, Chevalier de l'Ordre de *Saint-Michel*. Le Sujet qu'elle avoit proposé aux concurrens étoit un Dôme de Cathédrale.

Pierrette *Riviere*, veuve de Gratien *Flichet*, est morte à *Vourles* dans le *Lionnois*, âgée de cent six ans & sept mois.

Eléonore *Fioe*, veuve de Jean-Pierre *Bes*, habitant de *Clausayes*, Diocèse de *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, est morte, âgée de cent trois ans, sans avoir eu pendant le cours de sa vie aucune maladie considérable.

De Florence *le 28 Decembre.*

Leurs Altesses Royales ont entendu le 25 la messe de minuit dans l'Eglise de Ste *Felicité*, paroisse de la Cour, où Elles s'étoient renduës par la grande Galerie qui y communique.

Le même jour vers les 10 heures du matin Elles se rendirent en public au Dôme, où Elles entendirent la Grand Messe, qui fut célébrée par l'Archevêque de cette Ville.

Hier 27 Mgr. l'Archiduc, Grand Duc après avoir assisté à l'Office Divin dans l'Eglise de Ste. *Felicité* se promena à cheval dans les environs de cette ville, & revint ensuite diner au Palais.

Le Comte de *Schwalow* & la Comtesse son Epouse sont ici depuis quelques jours, où ils recoivent de L. L. A. A. R. R. l'acueil le plus distingué.

Les lettres de *Rome* nous donnent de la santé du *Pape* des avis qui ne sont rien moins que favorables : elles portent en même tems que les aspirans aux chapeaux vacans se donnent

beau-

beaucoup de mouvements pour que le Saint Pere se determine à y nommer, & que cependant il y a peu d'apparence que cette promotion se fasse de sitôt.

De LONDRES, *le 20 Decembre.*

Les deux Chambres ont presenté le 18 & le 19 au Roi leurs adresses de remerciment. Les Seigneurs s'y sont exprimés ainsi.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN.

„Nous les très humbles & fidelles Sujets de Votre Majesté les Lords Spirituels & temporels assemblés en Parlement lui demandons la permission de lui faire nos humbles remerciments de la gracieuse harangue émanée de son Trône.

Nous manquerions à notre devoir si nous n'assurions pas V. M. que lorsqu'il lui aura plû communiquer à son Parlement les avis deja reçus de l'*Amérique* ainsi que ceux qui pourront en parvenir ulterieurement, nous examinerons avec la plus scrupuleuse attention ces objets importans & avec le ferme propos de prendre les mesures que leur importance exige.

Attentifs à chaque évenement qui interesse V. M permettez nous, Sire! de vous offrir nos Compliments de congratulation sur la naissance d'un Prince. Tout ce qui ajoute à la prosperité domestique & à l'affermissement de Votre Illustre Maison, dont ces Royaumes ont reçu tant de bienfaits, doit être & sera toujours un motif de la plus parfaite satisfaction pour Vos fideles Sujets. Animés des mêmes sentiments de zèle envers V. M. & Sa Royale Famille nous Vous supplions, Sire! de recevoir nos compliments de condoleance sur la perte de feuë S. A. R. le Duc de *Cumberland*, laquelle nous a pénétré de la plus vive douleur. Les qualités éminentes publiques & particulieres de ce Prince, l'étenduë de ses Talents, sa grandeur d'ame, sa tendre affection pour la personne de V. M., les Services signales que ce Prince a rendu à la Patrie, & qui l'ont si singulierement distingué - sont profondement gravés dans le cœur de V. M., & ne s'effaceront jamais de la mémoire de Vos peuples reconnoissans.

Le Roi a fait la reponse suivante à cette Adresse.

MILORDS,

„ Rien ne peut m'être plus agreable que les assurances que vous me donnez de votre fidelité & de votre affection ; je compte sur la resolution où vous êtes de prendre les mesures les plus convenables à la situation presente de mes Colonies d'*Amerique* & je reçois avec une satisfaction veritable les sentiments de zèle & de devoir dont vous êtes pénétrés pour moi & ma Famille, & avec lesquels vous m'exprimez l'interét que vous prennez à la naissance de mon troisieme Fils, ainsi que la part que vous avez prise à la perte que j'ai faite du Feu Duc de *Cumberland*. „

Les Seigneurs s'ajournerent après cela au 14 Janvier prochain, & le lendemain 19 de ce mois les Communes presenterent au Roi l'addresse suivante.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

„Nous les Très humbles & fideles Sujets de V. M. les Communes de la *Grande-Bretagne* assemblées en Parlement la supplions de permettre de lui faire les remerciments de la Chambre pour le gracieux discours émané de Son Trône & d'assurer en même tems V. M. que dez que cette Chambre sera complette, nous ne manquerons pas de nous occuper avec toute l'activité & l'attention possible des evenements importans survenus en *Amerique*. Daignez être persuadé, Sire!

que

que nous sommes dans la ferme resolution de deployer tout nôtre zèle & tous nos efforts pour soutenir l'honneur du Gouvernement de V. M. dans toutes les parties de ses vastes Etats ainsi que les veritables interêts de son peuple.

Permettez nous aussi de Vous feliciter sur la naissance du Prince qui a augmenté la Famille de V. M. Sa prosperité & celle de ses peuples sont inséparables & chaque degré d'accroissement de Votre Illustre Maison est consideré par Vos fidelles Communes comme un nouvel affermissement de la Religion & des libertés dont nous jouissons sous le regne heureux de V. M.

Nous Vous supplions encore, Sire! d'agréer nos sinceres compliments de condoleance à l'occasion de la perte que V M. & le Royaume ont faite dans la personne du Duc de *Cumberland*, Prince si distingué par ses vertus publiques & privées, par sa fidelité & son affection envers V. M. & par les Services immortels qu'il a rendu à la Patrie, & dont la posterité la plus reculée gardera un souvenir aussi cher qu'il le fut lui même à la Nation, pendant tout le tems qu'il a vecu „

On a remarqué que le Parti de l'ancien Ministére avoit proposé d'inserer dans l'addresse des Seigneurs au Roi qu'indignés de la conduite dangereuse des Sujets de l'*Amerique-Septentrionale* & de l'opposition qu'on y apportoit à l'exécution des Loix au mepris des Droits du Parlement de la *Grande-Bretagne*, ils embrasseroient avec plaisir la premiere occasion d'établir le juste pouvoir de la Legislature & de forcer à l'obeissance légitime les Colonies qui s'en ecartoient.

Cependant après de longs debats cette proposition a été rejettée à la pluralité de 80 voix contre 24, ce qui doit naturelement faire augurer de la Superiorité du parti du present Ministére sur celui de l'ancien.

Il avoit aussi été proposé le 18 dans la Chambre des Communes de demander au Roi qu'il fit remettre à cette Chambre Copies de toutes lettres & papiers envoyés aux Gouverneurs des Provinces dans l'*Amerique Septentrionale* relativement au droit du Timbre ainsi que de toutes les lettres, ordres & instructions du Conseil du Roi, de ses Secretaires d'Etat, du Departement de la Tresorerie & du Bureau de Commerce & des plantations expediés aux mêmes Gouverneurs ou à aucuns autres Officiers civils ou militaires, concernant l'execution des loix & les mesures pour prevenir ou appaiser les emeutes dans l'*Amerique Septentrionale* & enfin des copies de toutes les lettres & papiers reçus de la part des dits Gouverneurs, Lieutenants Gouverneurs Presidens, Officiers &c. à ce relatifs : mais cette proposition a été rejettée à la pluralité de 70 contre 35 voix,

Thomas *Gibbons* charron est mort depuis a peu à *Kingsbridge* en *Devonshire*, âgé de 104 ans.

On prie ceux qui voudront souscrire pour la presente Gazette pendant les mois de Janvier, Fevrier & Mars, de s'addresser pendant le cours de cette semaine chez J. T. de *Trattnern*, Libraire & Imprimeur de la Cour au *Schottenhof*.

N. 3.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 8. JANVIER 1766.

De VARSOVIE *le 25. Decembre.*

Le Roi vient de revêtir des marques de l'Ordre de l'*Aigle-Blanc* Mr. le Comte *Branicki*, Sous Pannetier de la Couronne. S. M. a donné il y a quelques jours une Audience particuliere à Mr. de *Howen*, Miniſtre actuel de l'Electorat de *Saxe*. & Chancelier de l'Ordre de l'*Aigle-Blanc*; ainſi qu'à Mr le Comte *Oginski*, Grand Porte-Glaive de *Lithuanie*, arrivé ici depuis peu.

De HAMBOURG *le 28 Decembre.*

Suivant les nouvelles de *Stockholm* le Roi a accordé le 13 au Général-Major de *Törne* Colonel du Régiment de *Tavaſtenhus* & a Mr. de *Liliencberg* Colonel d'un Régiment levé à *Stralſund* la demiſſion qu'ils avoient demandée de leur emploi avec l'agrément de pouvoir neanmoins vendre leurs Régiments.

De BERLIN, *le 26 Decembre.*

On a publié ici, le 18 de ce mois, une Ordonnance de Sa Majeſté, qui renovelle la défenſe des Jeux de hazards dans les Bals, Maiſons publiques & generalement dans toutes les Aſſemblées même particulieres: elle condamne en même tems les perſonnes, qui y contreviendront, à une Amende de 100 & 300 Ducats, ſuivant l'exigence des cas & à être renfermés dans une maiſon de force, ceux qui ne ſeront pas en état de la payer.

De VIENNE *le 8 Janvier.*

Il eſt mort pendant l'année 1765 en cette Capitale & dans les Fauxbourgs 6150 perſonnes: ſavoir 953 hommes, 1022 femmes ou filles, 2259 petits garçons & 1916 petites filles. Dans ce total 64 ſont morts de la petite verole.

Le mois de Juillet eſt celui, où il eſt mort le plus de monde.

Le nombre des morts a été moindre l'année paſſée que celui de l'année 1764 de 327 perſonnes & celui des naiſſances plus fort de 99.

Celui des naiſſances de l'an dernier eſt de 6179, par conſequent il ſurpaſſe de 29 celui des morts.

Le Prince Albert de *Saxe* eſt dernierement parti pour *Presbourg* où il doit avoir été inſtallé hier dans la place de *Locumtenens* du Royaume de *Hongrie*.

Ce Prince a été revêtu Vendredi dernier du grand cordon de l'Ordre de St. *Etienne* par Sa Majeſté l'Empereur, qui le lui a conferé dans l'interieur de ſes appartements.

Jean Guillaume Treſorier Hereditaire du St. Empire Comte de *Sinzendorf*, Chevalier de la Toiſon d'Or, Conſeiller Intime actuel & Chambellan de L. L. M. M. I. & R. A. eſt mort en cette ville le 6 de ce mois à l'âge de 69 ans.

AVERTISSEMENT.

La Deputation du Credit reuni des Provinces héréditaires *Bohèmes* & *Autrichiennes* fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra,

Que les Obligations de 25 fl. contractées par les Etats de dites Provinces le premier Juillet 1761, à raison de 6 pour 100 d'Interet devant, en vertu de la Notification faite par les Représentans de ces mêmes Etats le 30 Juin 1761 & conformement au dispositif de l'Edit Imperial, & Royal du 1 Août de la même année, être éteintes, & retirées de la Circulation au plus tard au bout de cinq années de cours, la sudite Deputation ayant déjà retiré & éteint toute cette partie des dites Obligations de 25 fl. de Principal, dont le remboursement depuis No. 1. jusques & compris No. 180,000 formant la Somme de 4,950,000 fl. avoit été annoncée par la Notification & l'Avertissement du 29 Decembre 1763 & par l'Avertissement du 29 Decembre 1764 declare legalement & sous l'agrément de S. M. imperiale & Royale, qu'Elle remboursera avant la fin de Juin 1766 le reste des susdites Obligations de 25 fl. de Principal, qui se trouve encore dans la Circulation, formant la Somme de 2,225,000 fl. depuis No. 180,001 jusques & compris No. 269,000 en laissant aux Proprietaires de ces Obligations le choix des Caisses Domaniales de la *Hongrie*, de la *Transylvanie*, de la *Bohème*, & de l'*Autriche*, pour récevoir leur payement, sous condition néanmoins, qu'ils remettent avant la fin du mois de Mars prochain aux dites Caisses. ou à celles des Etats, qu'ils auront préferées, une Note exacte de Numeros, que portent leurs Billets, ceux qui auront negligé cette précaution, ne seront remboursés, qu'à la Caisse Generale de la Deputation de Credit, établie ici à *Vienne*, Elle commencera même dès à présent à faire les remboursemens des dites Obligations, & les continuera jusqu'à la fin de Juin 1766 en payant le Principal, & les Interêts echûs au jour de la présentation de ces Obligations; Lequel terme expiré ces Papiers non seulement ne rendront plus d'Interêts, mais ne seront même plus recus en payement dans aucune de Caisses, soit de la Souveraine, soit des Etats, & perdront par consequence tout prix dans la Circulation; On accorde cependant aux Propriétaires des dites Obligations l'aisance de pouvoir les présenter pendant tout le mois de Juillet de l'année 1766 à la Caisse Générale de la Deputation de Credit établie ici à *Vienne*, Elle remboursera le Principal, mais les Interêts ne seront payés, que jusqu'au dernier Juin. Il dependra du choix des susdits Proprietaires de recevoir le Principal en argent comptant ou en Obligations à Coupons à 5 pour 100 de la dite Deputation; On se flatte, que les Proprietaires de ces Papiers auront soin de les présenter avant que le terme préscrit dans cet Avertissement soit écoulé, pour être en etat de satisfaire à l'engagement, qu'on a contracté d'amortir toutes les Obligations en question au bout de cinq années de Cours.

On accorde cependant à chaque Propriétaire la liberté de convertir en Coupons à 5 pour 100 la Somme, qui devra lui être payée par la Caisse, à la quelle il trouvera à propos de s'adresser, & de replacer par là son Argent dans un des fonds publics, ainsi que le tout est plus amplement detaillé dans la susdite Notification du 29 Decembre de l'année 1763 & qu'il a été pratiqué dans les Amortissemens précedens de cette même Espèce d'Obligations.

Vienne ce 29 Decembre 1765.